



Commune de ROGNAIX
(Hors agglomération)
RD 66 du PR 10+0195 au PR 10+0275 (ROGNAIX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0586
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Sarl Vercors Bois - vercors.bois@orange.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la végétation aux abords des lignes RTE rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 01/05/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h sur la RD 66 du PR 10+0195 au PR 10+0275 (ROGNAIX) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Sarl Vercors Bois / 442 Route du Stade ZA les Hautes Serres 26190 St Laurent en Royans et Monsieur Guillaume ROMÉY / 442 Route du Stade ZA les Hautes Serres 26190 St Laurent en Royans.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 9 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 09/04/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

